

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marc Dupuis	Numéro de permis 2006763	Date d'inspection Le 17 août 2022	
Nom de l'établissement Club soleil		Numéro de téléphone (506) 850-6000	
Adresse 29 Mcann Street Moncton NB E1A 4S6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	17 août 2022	17 août 2022
Commentaires : Un contenant de lingette Lysol était sur le comptoir. L'inspectrice a demandé à deux reprises à la responsable de le ranger sous- clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les enfants jouer des jeux libres ainsi que des jeux dirigés.
L'inspectrice a fait l'observation du lavage des mains, la collation, le dîner et une période de jeu calme (casse-tête et jeu de table).

original signé par
Tina Richard Tardif

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 août 2022

Date

original signé par
Linda Dupuis

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 août 2022

Date